

\* La Meuse - Basse Meuse, La Meuse - Liège

*La taxe urbaine non-ménages, plus communément appelée « taxe poubelles bis », est sérieusement contestée à Liège. Tant par l'opposition MR-Ecolo que par les contribuables qui doivent s'en acquitter. Dernier rebondissement : la cour d'Appel de Liège a déclaré cette taxe illégale car jugée discriminatoire. Cela concerna la mouture 2008 du règlement. Or, celui-ci a été changé fin 2014. Dès lors l'impact apparaît limité. Explications.*

« L'illégalité du règlement-taxe entraîne par ailleurs l'annulation des enrôlements litigieux qui se fondent sur celui-ci ». C'est entre autres par ces termes que la cour d'Appel de Liège a confirmé l'illégalité de la taxe urbaine non-ménages de la Ville de Liège. Du moins, pour sa mouture 2008. Une contribuable avait contesté en justice les enrôlements des exercices 2009 et 2010. Et la justice lui a donné raison. Notamment en mentionnant que « le taux unique et forfaitaire retenu par la Ville de Liège dans le règlement taxe litigieux a pour conséquence que sont mises sur le même pied toutes les personnes qui affectent l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné aux fins de l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de service pour leur propre compte. »

Dès lors, la Ville doit rembourser deux fois 220 euros à la contribuable.

Se pose dès lors la question suivante : cela va-t-il avoir un impact pour les enrôlements des années suivantes ? Pas spécialement. Michel Firket, échevin des Finances de Liège (cdH), détaille : « La taxe contestée ici était perçue sur base d'un autre règlement que l'actuel. Il n'y a donc pas d'effet en cascade. Il s'agit d'une décision individuelle, dont la situation n'est pas assimilable aux autres contribuables. »

Et l'échevin de rappeler que la dernière mouture du règlement, datant de la fin décembre 2014, a été mieux motivée.

Du coup, il est difficilement envisageable que chaque contribuable conteste l'enrôlement pour 2016. Enrôlements qui viennent d'être envoyés en janvier et qui peuvent être contestés dans les six mois. Même si, sur le fond de la condamnation judiciaire (taxer de manière identique « petits » et « grands »), rien n'a fondamentalement changé.

Pour l'avocat Philippe Culot, la Ville ne doit pas faire comme si de rien n'était. « C'est quand même un sérieux avertissement. Les personnes concernées par cette période et qui avaient introduit une réclamation peuvent donc espérer un remboursement. Pour le reste, même s'il y a eu des modifications, il ne faut pas jouer. Alors on peut à chaque fois réattaquer le règlement-taxe en question. D'ailleurs, à titre personnel, j'ai une vingtaine de recours devant tribunal contre cette taxe, sans parler des contestations à la Ville. »

Pour sa part, le bourgmestre de Liège, Willy Demeyer, souligne que la Ville « prend acte » de la décision de justice, tout en précisant que « le litige ne concerne que quelques personnes. »

Le mayor annonce également que la Ville « travaille actuellement sur une modification de ce règlement-taxe, car des aspects méritent d'être soulevés. »

Michel Firket ne ferme pour sa part pas la porte à un pourvoi en cassation. Plusieurs conseillers, parmi lesquels Diana Nikolic (MR) ou encore Quentin le Bussy (Ecolo) comptent revenir sur le sujet lors du conseil communal de lundi prochain.

Notons enfin qu'en 2016, 13.000 contribuables sont concernés par l'enrôlement de cette taxe urbaine non-ménages.

Gaspard Grosjean

Gaspard Grosjean

Copyright © 2016 Sud Presse. Tous droits réservés